

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-259

Avenant n°2 au marché 2023-03 Marchés de travaux pour l'extension du pôle enfance à Port Saint-Père – 13 Lots - LOT 6 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - METALLERIE

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-288 du 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN, 9ème Vice-Président,
- VU le marché 2023-03 Marchés de travaux pour l'extension du pôle enfance à Port Saint-Père – 13 Lots – LOT 6 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - METALLERIE, attribué à la société EGDC METALLERIE et notifié le 23/05/2023,
- VU l'avenant n°1 au marché 2023-03 – Lot 6 susvisé, notifié le 15 février 2024,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024,

CONSIDERANT le besoin de travaux complémentaires consistant en :

- Retrait du marché de la main courante prévue entre la passerelle bois existante et le jardin. La MOA et les usagers ont considéré qu'elle n'était pas indispensable au cheminement et entravait l'accès au jardin.
- Adaptation technique en cours de chantier : Habillage par une tôle métallique laquée sur l'appuis du grand châssis façade sud. L'appuis bois du châssis étant en saillie intérieure, il n'a pas été possible de faire passer le doublage plâtre devant comme prévu.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°2 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société EGDC METALLERIE.

ARTICLE 2 : L'avenant a une incidence financière (- 687,93 € HT). Le montant du marché est porté à 30 493,80 € HT soit 36 592,56 € TTC, soit une diminution de 2,23% (par rapport au montant initial).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'a **Pour le Président,** on
qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées. **Jean-Michel BRARD**

044-200067346-20240610-1-AU

Réception par le Préfet : 10-06-2024 fait à Porn

Publication le : 10-06-2024

Acte mis en ligne le 12-06-2024

Le Président
Jean-Michel

Par délégation,
Le vice-président
Gérard ALLAIN

